



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
DANS LA RUE DE CORBEIL**

Arrêté de Police N°61/2026 (ST) du 09 septembre 2026

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société SADE CGTH
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de Corbeil
dans le cadre de la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement
pour la mise à niveau d'un regard borgne.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux sur le réseau d'assainissement pour la mise à niveau d'un regard borgne seront effectués pour une durée de 15 jours à compter du lundi 21 septembre 2026.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*
- Article 3** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.*
- Article 4** *La société SADE CGTH exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société SADE CGTH domiciliée rue Victor Hugo 59287 Guesnain. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN
Le 09 septembre 2026*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

